Conformément à la réglementation, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance emprunteur auprès de l'assureur de votre choix dans le cadre de votre prêt immobilier⁽¹⁾. Ce contrat devra offrir un niveau de garanties au moins équivalent au contrat d'assurance proposé par votre projet habitat, le type de prêt et votre profil professionnel.

Ces informations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Projet habitat : travaux
Je choisis :
1- mon type de prêt (amortissable, différé total ou partiel)
2- ma Catégorie Socio Professionnelle (CSP)
Je consulte:
3- les garanties exigées

^{*}TNS : travailleurs non salariés **PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

(1) - TYPE DE PRÊT	Prêt standard (amortissable)					Prêt à différé partiel ou total
② - CSP	Salariés	Fonctionnaires	TNS*	Inactifs Retraités	Inactifs Non Retraités	(relais ou in fine)(2)
③- GARANTIE DECES	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	√	~	✓	✓	~	✓
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt (critère non exigé si le prêt se termine après la fin du mois du 90ème anniversaire de l'emprunteur assuré)	✓	√	✓	✓	✓	√
③- GARANTIE PTIA**	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	✓	✓	✓	✓	√	✓
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt (critère non exigé si le prêt se termine après la fin du mois du 70ème anniversaire de l'emprunteur assuré)	✓	✓	√	√	√	✓

^{(1) :} Par prêt immobilier, il faut entendre l'ensemble des prêts visés à l'article L313-1 du Code de la consommation.

20/03/2023

^{(2) :} Il n'y a pas de distinction de critères selon la CSP.